

## **Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique**

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) N° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées,*

*Vu le Règlement d'exécution (UE) 2020/1643 de la Commission du 5 novembre 2020 modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 en ce qui concerne la période d'approbation des substances actives «phosphure de calcium», «benzoate de dénatonium», «haloxyfop-P», «imidacloprid», «pencycuron» et «zéta-cyperméthrine»*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **MERIT FOREST***

*de la société* BAYER SAS

*numéro de dossier* n°2021-1549

*Considérant que l'approbation de la substance active imidaclopride contenue dans le produit a expiré, conformément au règlement (UE) N° 540/2011 susvisé,*

*Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	MERIT FOREST
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	BAYER SAS 16, rue Jean-Marie Leclair, CS 90106, 69266 LYON CEDEX 09, France
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	700 g/kg - imidaclopride
<b>Numéro d'intrant</b>	2110050
<b>Numéro de permis</b>	2110134
<b>Fonction</b>	Insecticide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

### Conditions générales de retrait : sans délais de grâce

A Maisons-Alfort, le **06 MAI 2021**

